

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023

**Direction Générale des Services – N° 15.06.2023.94**

**Objet : NPNRU – Demande autorisation de procéder à la démolition du bien situé au 50 rue des Oliviers, parcelle AH 195 après l'acquisition par le Foyer Stéphanois - Approbation**

**Date de la convocation : 20 septembre 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 26**

**PRESENTS :**

M. Frédéric MARCHE, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Yaya SARR, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, Clélia DEM.

**POUVOIRS :**

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Monsieur Rachid ARBI a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

**ABSENT :**

Monsieur Ibrahim DEM.

**SECRETARE DE SEANCE : Valérie HOULIER**

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-I 4.
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

NPNRU - demande autorisation de procéder à la démolition du bien situé au 50 rue des Oliviers, parcelle AH 195 après l'acquisition par le Foyer Stéphanois

**Date de transmission de l'acte :** 02/10/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/10/2023

**Numéro de l'acte :** 15-06-2023-94 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230928-15-06-2023-94-DE

**Date de décision :** 28/09/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

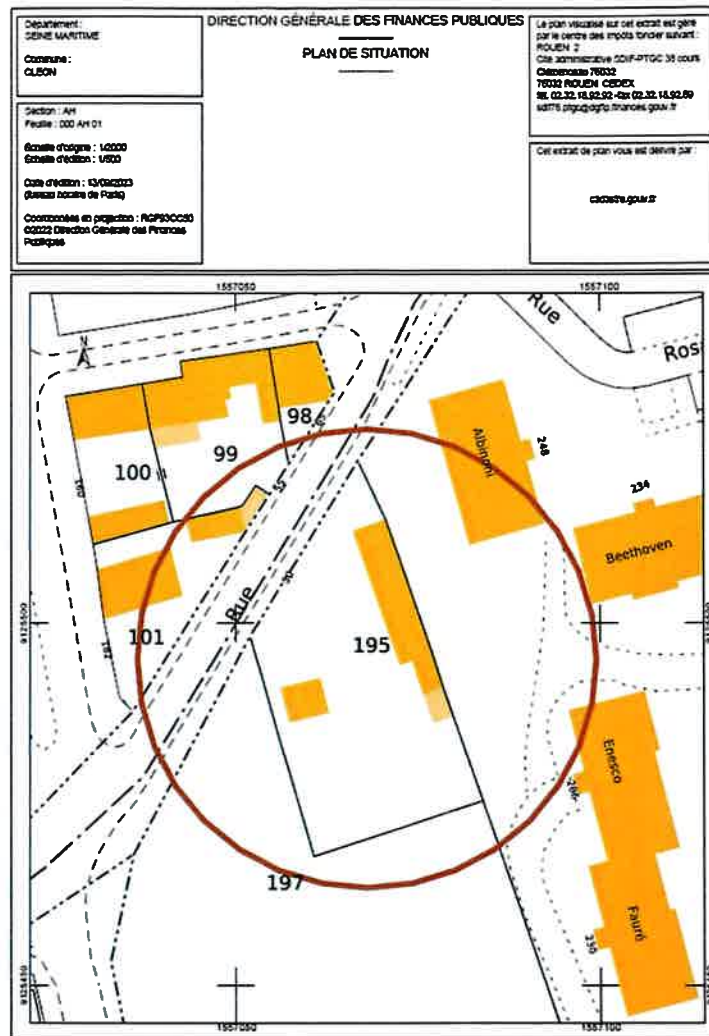
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 14 septembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que la ville de Cléon était engagée auprès de l'EPF Normandie par une convention de portage datée du 27 juillet 2018 concernant la propriété sise sur le territoire communal au 50 rue des Oliviers, cadastrée section AH numéro 195, pour une contenance de 963 m<sup>2</sup>.
- Que la ville de Cléon a demandé que le Foyer Stéphanois se substitue à elle pour procéder au rachat de ce bien directement auprès de l'EPF Normandie.
- Que la démolition du bien situé sur la parcelle AH 195 est intégrée dans le programme de démolition prévu et valorisé au titre du NPNRU.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le contenu de l'autorisation sollicitée.





Il est proposé de solliciter le Foyer Stéphonais pour que ce dernier autorise la ville de Cléon à faire réaliser la démolition alors que le Foyer Stéphonais sera devenu propriétaire du bien situé sur la parcelle AH 195.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Foyer Stéphonais pour que ce dernier autorise la ville de Cléon à faire réaliser la démolition alors que le Foyer Stéphonais sera devenu propriétaire du bien situé sur la parcelle AH 195.

Pour copie conforme,

Cléon, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHÉ



